



M A I R I E
D E

V O L O N N E

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 004-210402442-20260413-DECISION_01_26-AI

Décision n°01-2026 du 13 avril 2026
Rémunérations honoraires d'avocat

Le Maire de la Commune de VOLONNE :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 02/260330 du 30 mars 2026 portant délégation au Maire pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;

VU la requête n°26MA00984 au greffe de la Cour Administrative d'appel de Marseille du 30 mars 2026

CONSIDÉRANT que la Commune nécessite une mission d'assistance, conseil et de représentation devant la Cour Administrative d'appel de Marseille dans cette affaire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de prestations juridiques et d'honoraires de Maître Olivier DE PERMENTIER (réf. 13449-2 – VOLONNE (CMNE)/ROUX-VE) à compter du 13 avril 2026.

Article 2 : Les honoraires sont forfaitaires et s'élèvent à 2 500 €, frais judiciaires, dépens et émoluments et intervenants extérieurs (archives départementales, huissiers, ...) non compris.

Article 3 : La présente décision sera l'objet d'une information à la prochaine séance du conseil municipal.

A VOLONNE, le 13 avril 2026

Le Maire,

Sandrine COSSERAT

Décision exécutoire le 28 avril 2026 suite à l'affichage en Mairie de la présente décision et à sa transmission auprès du Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité ; celui-ci étant exclu des actes administratifs transmissibles au Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité).

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Maire de Volonne ;
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif compétent de Marseille